

Initiatives parlementaires

La commission a certaines restrictions. Elle ne peut examiner une revendication fondée sur un titre ancestral non aboli. Ces questions devraient faire l'objet d'une revendication globale qui relève d'une politique distincte.

Quelle est la valeur de la commission? Premièrement, elle permet à un organisme autre qu'un tribunal d'examiner une décision du Canada. Deuxièmement, la commission a réussi à réunir les deux parties avec un tiers impartial et neutre qui agit comme médiateur. Le médiateur n'a aucun pouvoir décisionnel, mais il a le pouvoir d'ordonner l'échange d'information et d'interpréter cette information. Cela influe sur les perceptions, les préférences et les exigences des deux parties et permet souvent de dégager des voies de compromis possibles.

C'est le système actuel. Il a ses défauts. Les premières nations ont exprimé des préoccupations parce que les membres de la commission sont nommés par le gouvernement ce qui, en dépit de toutes les bonnes intentions, crée toujours une apparence de préjugé. Ce système est très lourd. La commission n'intervient

que lorsqu'un groupe autochtone a vu sa revendication rejetée par le ministère.

Nous étudierons plusieurs options en discutant de la motion du député. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'aucune modification ne devrait être apportée au système sans l'accord des premières nations.

Le ministre a consulté les premières nations et je ne doute pas qu'ils réussiront à s'entendre. D'ici là, la motion est fort à-propos puisqu'elle nous permet d'étudier plusieurs aspects de la question.

Le président suppléant (M. Kilger): La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée. Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

[Français]

Comme il est 19 h 44, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures, conformément à l'article 24 du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 44.)